

CAMPING MUNICIPAL DU LAC DES VERGNES A COMIAC - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Le fait de séjourner sur le terrain du camping du Lac des Vergnes à Comiac implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable **présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité** et remplir les formalités exigées par la police.

3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable du bureau d'accueil.

4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 7 heures 45 à 8 heures 45 & de 18 heures à 19 heures.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6. BRUIT & SILENCE

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

7. VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

8. CIRCULATION & STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une **vitesse limite de 10Km/h. La circulation est interdite entre 24 heures et 8 heures.** Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. TENUES & ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux. **Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.**

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le **lavage** est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera au séchoir commun. Cependant, il sera **toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.** Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis d'ont plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

10. SECURITE

Pour des raisons de sécurité (services secours), le portail doit rester ouvert.

- Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les extincteurs sont à la disposition de tous.

En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du bureau d'accueil au : 06.82.44.00.05 et appeler le 18 (en cas de besoin). Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- Vol

L'agent du bureau d'accueil n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré (aux horaires indiqués), les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

12. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord du responsable et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

13. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, l'agent du bureau d'accueil ou le Maire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par l'agent du bureau d'accueil de s'y conformer, celui-ci pourra résilier la location.

En cas d'infraction pénale, l'agent d'accueil du bureau pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. RESPONSABLE DU CAMPING

L'agent désigné à l'accueil puis le Maire sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camp.

**Le Maire Délégué de Comiac,
Jean-Philippe COLOMB-DELSUC**